

Mairie de Charantonnay

Règlement d'attribution des subventions communales aux associations



MANDAT
2014/2020



Mairie de Charantonnay

Le Conseil Municipal conscient de la richesse que représente le milieu associatif, a mis en place une politique en faveur des associations.

La commune de CHARANTONNAY s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des contribuables et de soutien aux associations bénéficiaires de subventions.

Rappel du cadre législatif et réglementaire :

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2011-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La commune peut apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt pour la collectivité.

Article 1 : Généralités

Le présent document vise à préciser la politique d'attribution des subventions.

Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi d'une subvention, ni à sa pérennité.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de CHARANTONNAY dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune. Il définit les conditions générales d'attributions et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Article 2 : Conditions d'éligibilités

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune : elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seul le groupe de travail « Vie Associative » peut proposer au conseil municipal des associations éligibles, après validation par le bureau municipal.

- **La commune de Charantonnay soutient les associations communales et associations intercommunales ou hors commune à condition que le nom ou les initiales de la commune figurent sur le logo de l'association ou que le partenariat avec la commune de charantonnay soit inscrit en toute lettre dans les statuts de l'association, et que celles-ci soient sur le listing des associations de la commune ou validées par le groupe de travail « vie associative ».**



Mairie de Charantonnay

Article 3 : Critères, Catégories et procédure d'attribution

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention communale devront remplir le dossier de demande et le remettre au service comptabilité de la mairie avant le 31 Janvier de l'année. L'instruction des demandes se fera une fois par an en vue de l'élaboration du budget, voté au plus tard le 31 mars. Les dossiers seront instruits uniquement si :

- L'association est une association dite « loi 1901 »,
 - La déclaration de l'association a été faite en Préfecture (fournir le récépissé),
 - Le dossier administratif est à jour : chèque de caution, attestation d'assurance, RIB et numéro SIRET transmis au service comptable,
 - L'association s'est engagée à communiquer sur les différentes actions (photos + articles à paraître sur le flash info), ainsi qu'à apposer le logo de la mairie sur les moyens de communication (banderoles, flyers, affiches) lors des manifestations.
- Un ordre d'attribution selon les catégories d'associations est défini comme suit :

CATEGORIE 1	SPORT
CATEGORIE 2	CULTURE /ANIMATION
CATEGORIE 3	ACTIVITES NATURE

Article 4 : Modalité d'attribution

Deux types de subventions pourront être accordés :

- 1) **La subvention de base** : attribuée en fonction des catégories d'associations

CATEGORIE 1

ASSOCIATIONS COMMUNALES

- 250 euros pour les associations ayant plus de 30 adhérents de moins de 18 ans
- 150 euros pour les autres.

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Pour être éligible à une subvention, les associations hors commune doivent avoir un minima de 15 membres de moins de 18 ans résidant sur la commune de Charantonnay

- 250 euros pour les associations ayant au moins 25% (1/4) d'adhérents de moins de 18 ans habitant sur la commune de Charantonnay
- 150 euros pour les autres.



Mairie de Charantonay

CATEGORIE 2

- 150 euros.

CATEGORIE 3

- 130 euros.

Les associations qui auront l'attribution d'une subvention prêteront leur concours gratuitement, à la demande de la commune, à participer à un projet fédérateur entre associations.

- 2) **La subvention sur projet** : une enveloppe globale de 1500 € sera allouée pour 1 à 4 projets par an.

Article 5 : Demande de subvention

La 1^{ère} demande de subvention comporte :

- Le règlement d'attribution valable pour le mandat 2014/2020
- Le formulaire de demande de subvention.

Elle doit être retirée en mairie ou sur le site de la commune de Charantonay, dans le courant du mois de décembre 2014.

L'association est tenue de remplir soigneusement les documents du dossier et doit joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Le dossier devra être obligatoirement déposé, en mairie, au plus tard le 31 Janvier 2015.

Toute demande faite après la date de dépôt du dossier ne sera pas éligible à une demande de subvention.

Article 6 : Décision d'attribution

Le dossier complet est vérifié par le groupe de travail « vie associative animation » en charge du suivi des attributions des subventions aux associations.

Si l'avis est défavorable, il est soumis au Bureau Municipal puis une lettre de réponse négative est adressée à l'association.

Mairie de Charantonnay

Si l'avis est favorable, la demande de subvention est présentée et soumise au bureau municipal puis au vote du conseil municipal formalisé par une délibération.



Mairie de Charantonnay

Article 7 : Rappel des mises à disposition communale

La commune de Charantonnay met tout en œuvre pour que les associations de Charantonnay puissent exercer leur activité dans les meilleures conditions. C'est pourquoi elle offre à chacune :

- Le prêt gratuit des différentes salles communales (Salle des Fêtes, Préfabriqué, Dojo, stade)
- La possibilité de faire des copies en grand tirage (4000 A4 par an et par association)
- Electricité, ménage et entretien des différents locaux mis-à-disposition hors fonctionnement hebdomadaire.

Article 8 : Renouvellement de la subvention de base

Les associations devront renouveler leur demande chaque année avant le 30 novembre (fournir le formulaire de demande de subvention communale).

Si un changement de bureau ou de statut a lieu lors de l'assemblée générale ordinaire, la procédure d'attribution sera à refaire dans son ensemble (voir article 5).

Article 9 : Versement et modalité de paiement

Le versement de la subvention de base se fera immédiatement après le vote du budget.

Pour la subvention sur projet, le versement se fera uniquement sur présentation des différentes factures, justifiant des dépenses.

Le virement sera effectué par le Trésor Public, directement sur le compte de l'association.

Attention, si les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de la subvention.



Pensez à fournir un nouveau RIB en cas de changement de domiciliation bancaire



Mairie de Charantonnay

Article 10 : Dispositions finales

Le conseil municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.

En cas de litige, l'association et la commune s'engageront, dans un premier temps, à rechercher une solution à l'amiable.

Fait à, Le

(Parapher toutes les pages de ce présent règlement d'attribution)

Signature du président ou du représentant légal

(Président, vice-président, trésorier, secrétaire de l'association)



Mairie de Charantonnay

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

1-PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Nom de l'association :

MEMBRES DU BUREAU :

PRESIDENT :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

VICE-PRESIDENT :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

TRESORIER :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

SECRETAIRE :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Nature de l'activité proposée :

Adresse du siège social :

Code Postal :

Tél :

Commune :

E-mail :

Adresse postale (si différente du siège social) :

Code Postal :

Commune :

Mairie de Charantonnay

Tél :

E-mail :



Mairie de Charantonay

2- STATUT DE L'ASSOCIATION

Association loi 1901 (*)

Date publication journal officiel :

Date récépissé de la sous-préfecture :

N° de l'association :

(Joindre les statuts d'enregistrement en préfecture, si ce n'est pas effectué)

3 – ASSURANCE

Joindre une attestation d'assurance en cours de validité

4 – NOMBRE D'ADHERENTS

Associations communales

Moins de 18 ans	Adultes

Associations hors communales

Moins de 18 ans	Adultes	Moins de 18 ans Adhérents Charantonnois

5 – PRESENTATION DU OU DES PROJETS

N'hésitez pas à détailler vos projets (descriptif et financement libellé en euros)

Les projets peuvent-être présentés notamment pour les domaines d'application suivants :

- Action en faveur des jeunes, des anciens, d'une catégorie ciblée de la population
- Formation des jeunes, animateurs, enseignants
- Participation à l'animation communale

Mairie de Charantonnay

- Action en faveur du développement durable et (ou) de l'environnement
- Action qui favorise le lien « intergénérationnel »



Mairie de Charantonnay

6- SITUATION FINANCIERE DE L'ANNEE ECOULEE

DEPENSES	
RECETTES	
TOTAL	

(Si possible, fournir en pièce jointe le bilan financier de l'année écoulée)

7- ENGAGEMENT DU PRESIDENT D'ASSOCIATION

Je soussigné(e), Président (ou représentant légal)

de l'association :

Engage celle-ci :

- à réaliser le(s) projet(s) ci-dessus dans le cas où une attribution de subvention serait obtenue,
- à satisfaire aux contrôles réglementaires et à fournir les comptes et les justificatifs à la commune ou son représentant.

Selon les termes prévus dans le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations.

Fait à....., Le.....

Signature du Président ou de son représentant légal